

Livret d'accueil CSAPA du CHU

Centre de Soins, d'Accompagnement
et de Prévention en Addictologie
du CHU Grenoble Alpes

Centre Ambulatoire de Santé Mentale
ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30



Service Universitaire de Pharmaco-Addictologie

Centre Ambulatoire de Santé Mentale, 3^o étage
8, Place du Conseil National de la Résistance
38400 Saint Martin d'Hères

Tél : 04.56.58.89.70



Sommaire

1 - Présentation générale du CSAPA et de ses missions	2
2 - Modalités de prise en charge	3
3 - Règlement de fonctionnement du CSAPA	5
4 - Document individuel de prise en charge	9
5 - Charte des droits et libertés de la personne accueillie	10
6 - Moyens de participation et d'expression des usagers	12
7 - Partenaires du CSAPA	13
8 - Accès au CSAPA	14

Présentation générale du CSAPA

Le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) constitue la partie clinique du Service Universitaire de Pharmaco-Addictologie qui a par ailleurs des missions universitaires de formation, d'expertise et de recherche. Sur le plan hospitalier, ce service est intégré au Pôle Pluridisciplinaire de Médecine et de Gériatrie Clinique (PPMGC). Sur le plan universitaire, le service fait partie du Département Universitaire de Pharmacologie qui comprend entre autres l'Addictovigilance. Le CSAPA est dirigé par le Professeur Dematteis, Chef du Service Universitaire de Pharmaco-Addictologie.

Le CSAPA s'articule avec les autres dispositifs d'addictologie ainsi qu'avec les autres structures et professionnels impliqués dans les soins psychiatriques et somatiques, visant la complémentarité des soins de manière coordonnée, en fonction des spécificités de chacun (parcours de soins). Dans cette optique de **complémentarité avec les autres dispositifs** d'addictologie du Sud Isère, le CSAPA du CHU prend en charge des adultes et des adolescents qui ont une **problématique addictive complexe** (poly-consommations, précarité sociale, pathologies psychiatriques ou somatiques associées) **et/ou résistante**, quel que soit le produit (alcool, médicaments, cannabis et autres produits illicites, tabac, etc) ou l'addiction sans produit (jeux, écrans, achats, compulsions alimentaires, sexe, sport, etc).

Place du CSAPA dans le Centre Ambulatoire de Santé Mentale

Dans le cadre d'un partenariat entre le CHU et le Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI), le service d'Addictologie du CHU a rejoint le Centre Ambulatoire de Santé Mentale (CASM) à Saint Martin d'Hères afin de faciliter les interactions et ainsi offrir une large palette de soins aux patients, entourages et professionnels de santé. Le Centre Ambulatoire de Santé Mentale est en effet une structure du CHAI qui regroupe plusieurs services ambulatoires dont un hôpital de jour d'Addictologie et des services de psychiatrie dédiés aux soins ambulatoires dans la pathologie mentale.

Missions du CSAPA

Ses missions sont **d'accueillir, informer, orienter, accompagner les patients** sur des objectifs et un **projet de soins partagés**, ainsi que **d'accompagner les entourages**.

Le fonctionnement du CSAPA est décrit dans les pages suivantes (pages 5 à 7). Sauf cas particuliers nécessitant un rendez-vous rapide, chaque demande de soins est évaluée dans le respect des règles de déontologie et de confidentialité afin d'apporter une réponse individualisée. Selon la demande, une réorientation peut être proposée d'emblée vers une structure plus adaptée en fonction des besoins exprimés.

L'objectif du CSAPA : vous aider à rétablir votre équilibre de vie, sans l'addiction, ou avec un usage moins problématique

L'arrêt d'une conduite addictive, l'abstinence, n'est pas une fin en soi ou une condition d'accès à la prise en charge dans le CSAPA. Une prise en charge individualisée est proposée en fonction des attentes de la personne accueillie, de la sévérité de ses conduites addictives, des difficultés exprimées et évaluées sur le plan médical, psychologique, social, relationnel, judiciaire, etc, et aussi de ses disponibilités, afin de l'accompagner au mieux dans son parcours de soins pouvant aller jusqu'à la rémission des troubles (arrêt des usages ou usages non problématiques) et au rétablissement psychosocial.

Autres missions du CSAPA

Le CSAPA participe aux actions de **prévention**, de **formation** (enseignements à la Faculté de Médecine, à l'Université Grenoble Alpes, terrain de stage (internes, autres étudiants) et de **recherche** (études cliniques).

Modalités de prise en charge

Une équipe à votre service, des soins gratuits pluridisciplinaires personnalisés pour une approche globale visant à améliorer votre autonomie et votre qualité de vie

Le CSAPA propose des soins pluridisciplinaires intégrés et évolutifs selon des approches motivationnelles et éducatives ciblant le projet de vie de la personne accueillie. Les soins peuvent associer des approches individuelles et/ou groupales. L'accompagnement est individualisé et formalisé par un document individuel de prise en charge (page 9). Si vous le souhaitez, vous pouvez demander **l'anonymat**.

L'équipe du CSAPA

- un médecin addictologue neurologue (Chef de Service, Responsable du CSAPA)
- un médecin psychiatre addictologue
- un médecin généraliste addictologue
- deux internes en médecine
- trois psychologues cliniciennes
- une cadre de santé
- deux secrétaires
- trois infirmières
- une éducatrice spécialisée
- une sophrologue
- une patiente experte

Stratégies de soins, d'accompagnement proposées par le CSAPA

Toutes les approches proposées par le CSAPA sont **ambulatoires**, y compris pour les personnes souffrant de formes complexes et sévères d'addiction. Elles permettent à la personne accueillie de réduire ou d'arrêter les usages problématiques, essentiellement par **sevrage progressif** (diminution lente et personnalisée) et de développer dans la durée de **nouvelles stratégies de fonctionnement** dans son écosystème. Si l'état clinique le justifie, le CSAPA peut organiser des hospitalisations complètes grâce à ses interactions avec les services hospitaliers (CHU, CHAI, Clinique du Dauphiné).

Les approches de réduction des risques et des dommages (RdRD)

Ce sont des stratégies essentielles en addictologie. Au plus près de la réalité des consommations, elles visent à réduire de manière pragmatique les risques et les conséquences liées aux produits eux-mêmes, à leurs modes de consommation et aux circonstances de consommation. Ces stratégies s'articulent avec les autres stratégies de soins et d'accompagnement proposées par le CSAPA.

Parmi les différentes approches de RdRD proposées, le CSAPA délivre gratuitement des **préservatifs**, des **kits de naloxone** pour le traitement des surdosages aux opioïdes licites ou illicites, et réalise des **dépistages par TROD** (Test Rapide d'Orientation Diagnostique) pour le virus du VIH et des hépatites.

Du **matériel à usage unique** (dont seringues, aiguilles, Stéribox®) est délivré gratuitement par le CAARUD-AIDES (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) lors d'une permanence hebdomadaire devant le CSAPA et par une pharmacie partenaire du CSAPA (page 13).

Les approches substitutives médicamenteuses et comportementales

Ce sont aussi des stratégies essentielles en addictologie. Elles visent à substituer les produits problématiques par un médicament (**substitution opiacée par buprénorphine ou méthadone** pour les addictions aux opioïdes licites (antalgiques) ou illicites (héroïne) ; **substitution nicotinique** dans l'addiction au tabac ou au cannabis). Le CSAPA délivre gratuitement des substituts nicotiques. Pour les patients sans droits sociaux, les substituts opiacés sont délivrés gratuitement dans trois pharmacies partenaires.

Cette approche substitutive peut concerner tous les registres de fonctionnement du patient jusqu'à ses modalités de gestion émotionnelle et relationnelle, par le développement de stratégies alternatives, notamment via la thérapie cognitivo-comportementale et émotionnelle (cf page suivante).

Modalités de prise en charge

Réduction des vulnérabilités socio-environnementales

Le CSAPA propose un accompagnement socio-éducatif personnalisé comme l'ouverture des droits sociaux, l'accompagnement dans les démarches administratives et l'accès au logement. Le CSAPA participe au programme "Un chez soi d'abord".

Traitement des pathologies psychiatriques et autres comorbidités associées

L'intrication de différentes problématiques peut rendre complexe les prises en charge. Avec l'accord du patient, le CSAPA peut être amené à centraliser les prises en charges comme celles des pathologies psychiatriques, le traitement des douleurs (notamment les douleurs chroniques non cancéreuses) et des troubles du sommeil. Le CSAPA propose des orientations pour d'autres prises en charge si nécessaire.

Approches dimensionnelles de la gestion de soi et des autres

Les approches thérapeutiques décrites dans les paragraphes précédents sont importantes car elles contribuent à stabiliser les patients, notamment sur le plan psychique. Mais développer un nouveau mode de vie, de nouvelles stratégies de fonctionnement, de gestion de soi et de son environnement passe par un apprentissage. Dans le CSAPA, la gestion de soi et des autres (notamment la relation et la communication) est travaillée à l'aide de différents accompagnements, et de manière intégrée et intégrative avec les autres approches : relaxation, contrôle respiratoire, cohérence cardiaque, méditation de pleine conscience, auto-hypnose, sophrologie, restructuration des rythmes de vie, ateliers diététique, activité physique adaptée, thérapie cognitivo-comportementale et émotionnelle, évaluations psychométriques, approche systémique, ateliers affirmation de soi, programme éducatif ETAPE-Patient.

Accompagner les entourages de manière personnalisée

Dans l'environnement d'une personne souffrant d'addiction, le rôle de l'entourage familial ou amical est majeur car il peut être aidant ou au contraire délétère, même sans le vouloir. L'entourage est souvent en souffrance et en difficulté pour accompagner ou simplement trouver les mots pour aider un proche souffrant d'addiction. Or mobiliser l'entourage tout en prenant en compte sa souffrance représente une ressource environnementale pouvant être déterminante dans le parcours de soins d'un patient. Le CSAPA propose un accompagnement pour les entourages, allant du simple entretien jusqu'à un programme structuré (programme éducatif ETAPE-Entourage) en fonction des attentes et des besoins identifiés.

VOS ATTENTES

Vos BESOINS, vos PRIORITÉS - Votre PROJET à votre RYTHME

Une PRISE en CHARGE GLOBALE

GRATUITÉ - CONFIDENTIALITÉ - ANONYMAT sur demande

NOS ATTENTES

Votre ENGAGEMENT

Votre RESPECT des SOIGNANTS et des REGLES du CSAPA

Règlement de fonctionnement du CSAPA

Ce règlement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de bon fonctionnement du CSAPA.

Conditions d'admission

La prise de contact physique ou téléphonique se fait avec une secrétaire (lundi-jeudi 9h-16h, vendredi 9h-14h). Sauf cas particuliers nécessitant un rendez-vous rapide, chaque demande de soins est présentée lors d'une réunion d'équipe hebdomadaire afin d'apporter une réponse individualisée. Selon la demande, une réorientation peut être proposée d'emblée vers un partenaire du CSAPA ou d'autres structures spécialisées.

Les personnes mineures sont prises en charge dans le CSAPA si elles nécessitent des soins, sinon elles sont réorientées vers d'autres dispositifs comme les consultations jeunes consommateurs. Les mineurs pris en charge sont encouragés à en informer leurs parents ou représentants légaux et à leur transmettre le souhait de l'équipe de les rencontrer. A défaut, la personne mineure devra se faire accompagner d'une personne majeure de son choix. Si une personne mineure, dont les liens familiaux sont rompus, bénéficie à titre personnel du remboursement de l'assurance maladie, son seul consentement aux soins est requis, sans autres conditions.

L'entourage d'une personne souffrant d'addiction peut être accueilli et conseillé par l'équipe. Si le patient le souhaite, l'entourage peut être impliqué dans son projet d'accompagnement personnalisé. L'entourage peut même bénéficier d'un accompagnement structuré en fonction des besoins exprimés (programme ETAPE Entourage), que le proche soit suivi ou pas pour son addiction.

La personne de confiance

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance (famille, ami, médecin, etc). Elle pourra vous accompagner dans les démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation est valable sans limitation de durée. La personne de confiance peut être aussi la personne à prévenir.

En pratique

Il est important que vous ayez dès le début de la prise en charge un **médecin traitant**. Avec votre accord, il sera informé de l'évolution de vos soins, ce qui facilitera le relais ultérieur une fois que votre situation sera suffisamment stabilisée.

A chaque venue dans le CSAPA, nous vous remercions de vous présenter au **secrétariat** et de communiquer tout changement de coordonnées notamment téléphoniques. Patientez dans la salle d'attente et n'entrez dans la pièce du professionnel avec qui vous avez rendez-vous que si vous y êtes invité(e).

Hormis les situations particulières qui nécessitent d'emblée une évaluation médicale, vous serez reçu(e) par une infirmière et/ou une psychologue pour réaliser l'entretien de **premier accueil**. Le livret d'accueil est remis à cette occasion. Par la suite seront programmés les rendez-vous avec le médecin et/ou un autre membre de l'équipe. La **régularité des rendez-vous** est importante, elle est thérapeutique en soi. Vos absences doivent être signalées le plus tôt possible auprès du secrétariat afin de permettre au professionnel qui vous suit de réorganiser son agenda et de faire bénéficier du créneau libéré à un autre patient.

Sauf exception, toutes les consultations ont lieu **sur rendez-vous**. En cas d'urgence médicale, vous devrez contacter votre médecin traitant ou les dispositifs dédiés (SOS Médecins, SAMU, service des urgences).

Règlement de fonctionnement du CSAPA

Tout au long de votre suivi, vous serez régulièrement reçu par votre médecin et d'autres professionnels de l'équipe. Ce suivi permettra d'adapter votre traitement en fonction de vos besoins et de votre fonctionnement, afin de renforcer vos facteurs de protection, vos ressources et vos capacités adaptatives, et ainsi vous permettre d'atteindre vos objectifs.

Une analyse urinaire sera réalisée dans le CSAPA dès le premier accueil. C'est un examen habituel qui permet de faire un état des lieux de vos consommations et de les suivre, comme un médecin généraliste le fait avec un tensiomètre pour une hypertension artérielle. Par conséquent, d'autres analyses urinaires seront répétées sur prescription médicale tout au long de votre prise en charge, et plus fréquemment à certains moments, afin de nous permettre de mieux vous accompagner et adapter vos soins.

En fonction des besoins, **d'autres explorations** seront réalisées sur prescription médicale, soit dans le CSAPA (électrocardiogramme, dépistage infectieux par TROD VIH et hépatite C, éthylométrie, mesure de la fibrose hépatique (élastométrie par Fibroscan®), tests psychométriques, etc), soit ailleurs (laboratoires de biologie, centres de radiologie, du sommeil, autres explorations spécialisées).

Le CSAPA participe à la formation

Des stagiaires seront amenés à assister à certains de vos rendez-vous et/ou à vous apporter des soins. Nous vous remercions de bien vouloir les accepter car ils seront les soignants de demain. Vous pouvez cependant refuser leur présence en le signalant à l'équipe.

Attestation de consultation

Dans le cadre d'un suivi judiciaire ou pour tout autre raison le justifiant, vous pourrez demander une attestation de consultation. Elle vous sera remise en mains propres et indiquera la date de votre rendez-vous honoré sans préciser les soins réalisés à cette occasion.

Les traitements médicamenteux

En fonction de votre addiction et des vulnérabilités associées, le médecin qui vous suivra pourra être amené à vous prescrire des médicaments. Notre CSAPA ne délivre pas de médicament hormis la naloxone et les substituts nicotiques. Comme pour toute autre pathologie nécessitant une prescription médicamenteuse, une ordonnance vous sera remise et vous irez dans la pharmacie de votre choix. En cas de traitement par buprénorphine (dont le Subutex®), méthadone ou méthylphénidate (dont la Ritaline®), le nom de la pharmacie que vous aurez choisie sera obligatoirement indiquée sur l'ordonnance.

Si au cours de votre prise en charge, vous vous retrouvez sans traitement jusqu'au prochain rendez-vous médical, contactez dès que possible le médecin du CSAPA qui vous suit, il avisera avec votre pharmacien. Ne vous rendez pas directement en pharmacie, toute délivrance médicamenteuse sans avis médical ne sera pas régularisée à postériori.

En l'absence de droits sociaux, vous pourrez bénéficier d'une délivrance gratuite de certains médicaments (traitements de substitution aux opiacés, psychotropes) dans l'une des trois pharmacies partenaires de notre CSAPA qui ont passé convention avec notre CHU. Vous pourrez choisir la pharmacie partenaire qui vous convient le mieux. Une fois vos droits ouverts (délai de 2 à 3 mois), vous pourrez aller dans n'importe quelle autre officine. Sans avoir à vous justifier, vous pourrez refuser nos pharmacies partenaires et aller dans une officine de votre choix. Cependant vous aurez à vous acquitter du prix des médicaments et de leur dispensation jusqu'à l'ouverture de vos droits. Pour information, le prix des médicaments en officine est nettement inférieur à celui des médicaments revendus dans la rue.

Règlement de fonctionnement du CSAPA

Le document individuel de prise en charge

Il précise les **objectifs, l'offre de soins et d'accompagnement** qui vous est proposé dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service (cf page 9).

Le projet d'accompagnement personnalisé

Il est construit avec vous, en fonction de **vos besoins, priorités, attentes et objectifs**. Il est totalement **évolutif**. Sa dynamique est souple et **adaptée à votre rythme**.

Il définit de manière contractuelle les modalités de soins et d'accompagnement pluridisciplinaire proposées par notre CSAPA, ainsi que **votre engagement**. C'est en effet **votre projet**, vous en êtes l'acteur principal, il est important de vous l'approprier pour permettre sa mise en œuvre et son évolution. Vous bénéficierez de l'accompagnement des membres de l'équipe qui, de manière coordonnée, vous aideront à la mise en place des différents aspects du projet. Si vous en êtes d'accord, **votre entourage pourra y être associé**.

Ce projet sera régulièrement réévalué, tous les 3 à 6 mois, ou plus tôt si cela est nécessaire en fonction de l'évolution de vos besoins et attentes, ou de votre situation.

Une **rechute** peut survenir. Elle constitue une étape du parcours qui conduit au rétablissement. L'équipe sera à vos côtés pour la prévenir ou l'accompagner en vous apportant les soins nécessaires, en tirant profit de manière constructive de cette expérience, afin de renforcer vos ressources et vos stratégies d'adaptation.

Dossier médical, confidentialité des informations, anonymat

En cas de demande d'**anonymat**, votre dossier médical sera anonymisé. Les informations utiles à votre accompagnement seront saisies informatiquement et partagées avec l'ensemble de l'équipe qui participe à votre prise en charge sauf si vous vous y opposez (loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 et décret du 20 juillet 2016). Ces informations sont protégées par le secret médical et par le secret professionnel auxquels sont tenus tous les membres de l'équipe.

L'équipe du CSAPA travaille avec de **nombreux partenaires** : médecins de ville, pharmaciens, infirmières, éducateurs, kinésithérapeutes, dispositifs d'hébergements, services sociaux, CSAPA, hôpitaux, cliniques, etc. Avec votre accord, des informations nécessaires à votre prise en charge pourront être partagées avec les professionnels qui interviendront dans votre parcours de soins. A tout moment, **vous pourrez vous opposer à ce partage d'informations**.

La **communication d'informations à l'entourage** d'un patient du CSAPA est proscrite, sauf si cet entourage est impliqué dans votre projet thérapeutique et que vous avez donné l'autorisation de partager les informations nécessaires à votre prise en charge.

Conformément à la loi relative à l'informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 aux fichiers vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Les professionnels du CSAPA se tiennent à votre disposition pour vous communiquer toutes les informations relatives à vos droits et vos modalités de prise en charge.

Concernant votre **droit d'accès au dossier patient**, vous trouverez les informations à l'adresse internet suivante : <https://www.chu-grenoble.fr/content/droit-linformation-consentement>

Règlement de fonctionnement du CSAPA

Arrêt de la prise en charge

Plusieurs cas de figure sont possibles :

- si la prise en charge est **interrompue à votre initiative** et sans nouvelles de votre part au bout de 3 mois, le projet d'accompagnement personnalisé ne sera plus valide. A l'issue de ce délai, si vous souhaitez poursuivre les soins dans notre CSAPA, un nouveau projet sera défini.

- vous avez la possibilité de **demander l'arrêt de votre prise en charge** en le signalant à l'un des membres de l'équipe. En fonction de votre situation et/ou des traitements en cours, nous vous accompagnerons dans l'arrêt des soins, notamment afin d'éviter tout accident de sevrage. Si vous le souhaitez, vous serez orienté(e) vers une autre structure de soins.

- si malgré tous nos efforts, il apparaît **difficile de travailler ensemble** (désaccords permanents, absences consécutives non excusées, non-respect du règlement intérieur), le responsable du CSAPA se réserve la possibilité de mettre fin à votre prise en charge, après vous l'avoir expliqué lors d'un rendez-vous dédié.

Règles de collectivité

L'équipe soignante, le lieu, le matériel et la propreté des locaux doivent être respectés. **Toute forme d'agressivité verbale ou physique est interdite**. Tout acte délictueux ou criminel (dégradation matérielle, vol, violence, insulte, diffamation, menace, harcèlement, etc) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, voire de poursuites.

Il est **strictement interdit dans le CSAPA et plus largement dans le bâtiment** :

- de fumer ou de vapoter, de consommer de l'alcool,
- de faire l'usage, la cession ou la vente de produits psychoactifs,
- de détenir des armes,
- d'y faire entrer des animaux, même de petite taille.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une convocation par le Chef de Service et de décisions en fonction de la gravité des manquements.

Participation et expression des usagers

Vous pouvez donner votre avis sur le fonctionnement du CSAPA et votre prise en charge à l'aide :

- du questionnaire de satisfaction (cf page 12)
- de la boîte à idées placée dans le secrétariat
- de commentaires constructifs auprès des professionnels qui vous accompagnent

Réclamation et médiations

Pour les plaintes et réclamations, vous trouverez les informations sur la page internet suivante : <https://www.chu-grenoble.fr/content/plaintes-reclamations>

Document individuel de prise en charge

Projet d'Accompagnement Personnalisé

Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou au document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Nom et prénom de la personne accueillie :

Date de la première consultation :

Etablissement : **CSAPA du CHUGA, Centre Ambulatoire de Santé Mentale, 38400**

Durée de validité (≤ 6 mois pour le premier puis ≤ 12 mois) :

Professionnel(s) ayant participé à l'élaboration du document :

.....

Origine de l'orientation au sein du CSAPA :

Objectifs de l'accompagnement et des soins :

-
-
-

Prestations d'accompagnement et de soins :

-
-
-
-
-
-

Votre accompagnement s'inscrit dans le cadre d'un projet personnalisé, dans le temps nécessaire à l'atteinte des objectifs définis avec vous et des moyens pour y parvenir.

La qualité des conditions de cet accompagnement s'inscrit dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et du règlement de fonctionnement du CSAPA.

Ce document est valable pour la durée indiquée et peut être révisé autant que nécessaire par avenant. A tout moment, vous pouvez renoncer aux soins proposés par notre CSAPA, en annulant tout rendez-vous pris. Les soins proposés sont gratuits, aucune participation financière ne vous sera demandée.

A St Martin d'Hères, Date :

Pour le CSAPA

Nom, Prénom, fonction

Signature

La personne accueillie

Nom, Prénom

Signature

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 - Article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Mise à jour le 9 octobre 2003 - Version en vigueur au 16 janvier 2021

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Moyens de participation et d'expression des usagers

Dans une volonté d'améliorer la qualité des soins proposés, le CSAPA met à votre disposition une boîte à idées devant le secrétariat et un questionnaire de satisfaction.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Afin d'améliorer la qualité de nos soins, nous vous invitons à remplir ce questionnaire. Nous attachons une grande importance à vos observations, commentaires et propositions d'amélioration. Ce questionnaire est anonyme. Vous pourrez le compléter quand vous le voudrez. Pour chacun des items, cochez la case correspondant à votre évaluation, et inscrivez dans le grand cadre les éléments que vous souhaitez préciser. Merci de déposer le questionnaire dans la boîte à idées.

	très satisfaisant	satisfaisant	moyennement satisfaisant	pas satisfaisant
1. Les locaux				
1.1 Localisation du CSAPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Vos commentaires</i>				
1.2 Accès au CSAPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Vos commentaires</i>				
1.3 Confidentialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Vos commentaires</i>				
2. L'accueil				
2.1 Ecoute, compréhension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Vos commentaires</i>				
2.2 Information, orientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Vos commentaires</i>				
3. Les soins proposés				
3.1 Réponse à vos attentes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Vos commentaires</i>				
3.2 Stratégies proposées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Vos commentaires</i>				

4. Commentaires généraux Sur le livret, votre éventuelle implication dans la vie du CSAPA, etc

Les partenaires du CSAPA

Le CSAPA interagit avec de nombreux partenaires du champ de la santé, du secteur social, de la justice : médecins dont les généralistes et autres spécialités, pharmaciens, infirmier(e)s dont le dispositif ASALEE, travailleurs socio-éducatifs, kinésithérapeutes, autres dispositifs d'addictologie (CAARUD, CSAPA, hospitalisation complète et de jour) dans une optique de complémentarité et de respect des spécificités, services hospitaliers dont la psychiatrie (CHAI, Clinique du Dauphiné, CHU), psychiatrie ambulatoire (centre médico-psychologique (CMP), centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP), équipe mobile de liaison psychiatrie précarité (EMLPP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), appartements thérapeutiques, structures associatives locales, centre communal d'action sociale (CCAS), pôle emploi, mission locale, Conseil Général, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales), service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), etc.

Ci-dessous les coordonnées de plusieurs de nos partenaires.

Réduction des risques

- CAARUD-AIDES, Grenoble 04 76 47 20 37
- Pharmacies distribuant gratuitement du matériel à usage unique*
- Pharmacie Notre Dame, Grenoble 04 76 54 09 83
- Grande Pharmacie Normale, Grenoble 04 76 44 58 03
- Pharmacie Saint Bruno, Grenoble 04 76 96 06 61

Soins ambulatoires en Addictologie

- CSAPA SAM des Alpes, Grenoble 04 76 12 90 80
- CSAPA Point Virgule, Grenoble 04 76 17 21 21
- CSAPA Claude Balier, Echirolles 04 56 58 84 96
- Hôpital de Jour d'Addictologie, Saint Martin d'Hères 04 56 58 89 50
- Consultations, CHUGA Voiron 04 76 67 15 40

Hospitalisations en Addictologie

- Unité Groddeck, Centre Hospitalier Alpes Isère, Saint Egrève 04 76 56 43 00
- Clinique du Dauphiné, Seyssins 04 76 98 98 98
- Hépatologie, CHUGA Voiron 04 76 67 15 40

Pharmacies partenaires du CSAPA

- délivrance gratuite des médicaments prescrits par le CSAPA pour les patients sans droits sociaux*
- Pharmacie Notre Dame, Grenoble 04 76 54 09 83
 - Pharmacie Saint Bruno, Grenoble 04 76 96 06 61
 - Pharmacie du Campus, Saint Martin d'Hères 04 76 54 49 25

Appartements de coordination thérapeutique

- Point virgule 04 76 17 21 21
- Un chez soi d'abord 04 76 95 00 02 / 04 76 40 05 58

Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale

- Solidarité Femmes Milena (Fondation Boissel) 04 76 40 50 10
- Totem (relais Ozanam) 04 76 47 30 48

Autres dispositifs pour les patients en grande précarité sociale

- Le Grain de Sel Hors-les-Murs 04 76 01 86 34
- Point d'eau (Fondation Abbé Pierre, accueil de jour) 04 76 44 14 04

Autres dispositifs impliqués dans les soins

- Association Prométhée Alpes-Réseau 04 76 24 92 37
- CeGIDD (Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic) 04 76 12 12 85
- Planning familial, Centres de santé 04 76 87 94 61

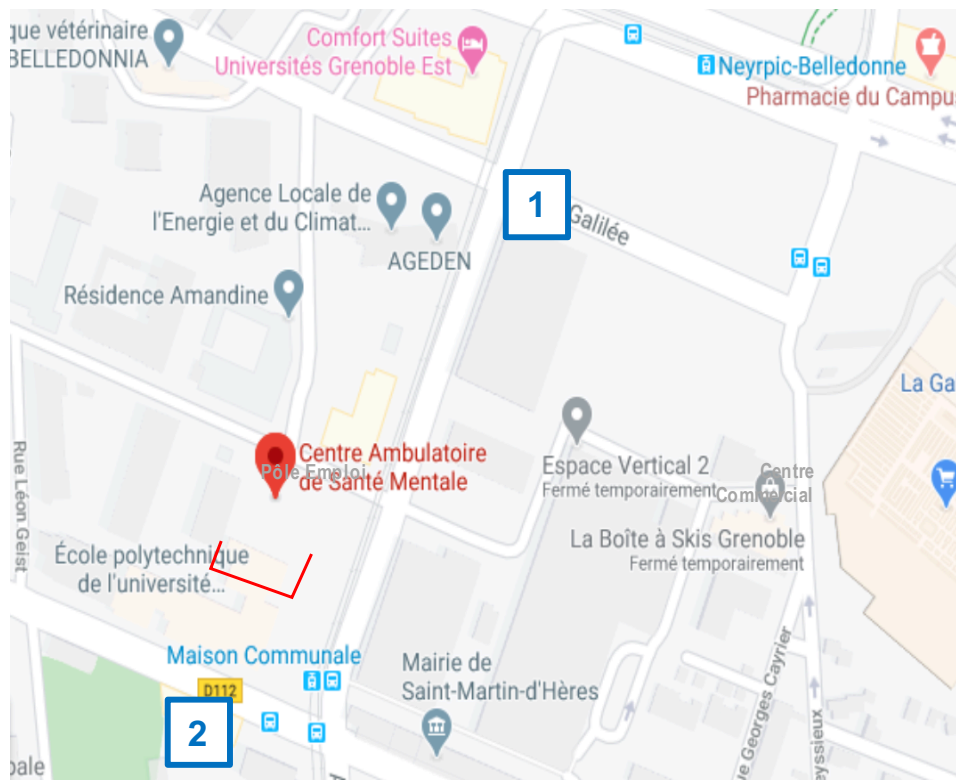
Pair-aidance

- Association VSA2 (Vivre Sans Addiction Alcool) 06 45 39 47 19
- Association Mois Sobre <https://www.facebook.com/groups/janvier.sobre/>

Tout au long de votre parcours de soins, l'équipe du CSAPA interagit de manière coordonnée avec les partenaires pour vous aider à restaurer votre équilibre de vie, votre autonomie et votre réengagement dans les différents domaines de la vie (social, professionnel, familial), en adéquation avec vos projets et de manière adaptée à votre situation, au bénéfice d'une meilleure qualité de vie.

Accès au Centre Ambulatoire de Santé Mentale

Le CSAPA est très facilement accessible à pied, en vélo, en voiture (nombreuses places de parking gratuites à proximité), et en transports en commun (bus, tramway, cf ci-dessous)



ACCÈS PAR TRANSPORTS EN COMMUN

TRAM	Ligne C - arrêt Neyrpic-Belledonne (1)
	Ligne D - arrêt Maison Communale (2)
BUS	Ligne 15 - arrêt Neyrpic-Belledonne (1)
	Ligne 14 - arrêt Maison Communale (2)

secrétariat téléphonique : 9h-13h30 (lundi, mardi) 9h-14h (mercredi au vendredi)
secrétariat physique : 9h-16h du lundi au vendredi

Téléphone : 04.56.58.89.70

Fax : 04.56.58.87.92

E-mail : SecretariatPharmacoAddictoCSAPA@chu-grenoble.fr